



VMC individuelle en Copropriété

Par **telpo25**, le **12/09/2022** à **22:48**

Bonjour,

Je possède un appartement dans une petite copropriété et j'effectue de la location saisonnière. Celle-ci est autorisée par le règlement et ne nuit pas à la copropriété. Cependant certains copropriétaires jaloux souhaitent me mettre des batons dans les roues.

Ma salle de bain moisie en à peine 3 mois, il y a un gros manque d'aération, pas de fenêtre, et même avec des grilles d'aération rien y fait...

La seule solution est une VMC. Pour ne pas percer la façade je décide de passer par la cave. Je suis au rez-de-chaussé, il me suffit de percer un trou dans mon sol qui mène sur ma cave et faire passer l'évacuation par la fenêtre de la cave (dans une partie commune).

C'est là qu'il y a un souci, il me faut pour ça l'accord de la copropriété, et forcément il ne me le donne pas. Seulement c'est la seule solution pour que mon logement ne moisisse pas...

Que faire ? Quel recours je peux avoir ?

Merci d'avance pour vos lumières.
Cordialement

Par **Visiteur**, le **12/09/2022** à **23:25**

Bonjour,

Quelle est l'origine de cette salle de bain ?

Est-ce suite à un réaménagement de la disposition des pièces ? une division d'une maison en n appartements ?

Et qui des autres salles de bain ? Dans la plupart des immeubles "classiques" , elles sont les unes au dessus des autres avec une gaine d'aération commune...

Et si vos grilles d'aération ne suffisent pas, il suffirait d'y insérer un petit moteur pour faire circuler l'air.

Vous ne pouvez pas passer outre une autorisation de l'AG pour des travaux touchant les parties communes, ici votre sol/plafond de la cave.

Par **telpo25**, le **13/09/2022** à **07:04**

Bonjour,

Quelle est l'origine de cette salle de bain ?

Est-ce suite à un réaménagement de la disposition des pièces ? une division d'une maison en n appartements ?

Et qui des autres salles de bain ? Dans la plupart des immeubles "classiques" , elles sont les unes au dessus des autres avec une gaine d'aération commune...

Et si vos grilles d'aération ne suffisent pas, il suffirait d'y insérer un petit moteur pour faire circuler l'air.

Vous ne pouvez pas passer outre une autorisation de l'AG pour des travaux touchant les parties communes, ici votre sol/plafond de la cave.

Par **Visiteur**, le **13/09/2022** à **09:52**

Pourquoi recopier ma réponse ? Et lisez celles obtenues sur l'autre forum.